
L'an deux mil vingt-trois et le douze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de M. Gaël ALLAIN, Maire.

Nombre de
Conseillers

En exercice 15

Présents 13

Votants 15

Etaient présents : M et Mmes G. ALLAIN, C. SAVOI, P.PERSICO, G.CHARVET, S.BRUN, M.BOUMIR, C.GRABIT, C.TIVEDDU ; N.BOUTEAUD ; C.PARDO ; S.AMOURIQ ; S.DELAVY ; F.MALARD

Absents 2

J-F BONIN ; S.CHEVRY

Date de convocation : 04/10/2023

Secrétaire de séance : Séverine BRUN

Pouvoirs 2

J-F BONIN donne pouvoir à C.SAVOI ; S.CHEVRY donne pouvoir à G.ALLAIN

ACQUISITION TENEMENT CLEYZEAU

Délibération N° 54/2023

-- * --

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'acquisition réalisée par l'EPF de l'Ain, à la demande de la commune, du tènement de la cité Cleyzeau cadastré sections AH10 ; AH50 ; AH57 ; AH74 ; AH75 ; AH76 ; AH77 ; AH78 ; AH80 ; AH81 ; AH82 ; AH83 ; AH84 ; AH85 ; AH86 ; AH87 ; AH88 ; AH89 ; AH90 ; AH91 ; AH92 ; AH93 ; AH94 ; AH96 ; d'une surface totale de 11 664 m² et acquis par acte authentique en date du 6 mai 2020.

En vertu de la convention de portage signée entre la commune et l'EPF de l'Ain, la commune de Tenay, s'est engagée à racheter ou à faire racheter, par un organisme désigné par ses soins, ce bien au terme de 12 années de portage, suivant la signature de l'acte.

En vertu de la réalisation sur ce tènement du projet de démolition de la cité Cleyzeau. La commune souhaite que l'EPF de l'Ain lui rétrocède dès à présent ce tènement.

Le montant de la revente s'élève à 1 046 405.10€ TTC dont 174 400.85€ de TVA.

Une partie a déjà été payée à l'EPF de l'ain, il restera à charge de la commune le règlement du solde du prix à savoir 174 842.77€ TTC.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,

- approuve la rétrocession, par l'EPF de l'Ain, à la Commune de Tenay, du tènement cadastré AH10 ; AH50 ; AH57 ; AH74 ; AH75 ; AH76 ; AH77 ; AH78 ; AH80 ; AH81 ; AH82 ; AH83 ; AH84 ; AH85 ; AH86 ; AH87 ; AH88 ; AH89 ; AH90 ; AH91 ; AH92 ; AH93 ; AH94 ; AH96, au prix de 174 842.77€ correspondant au règlement du solde indiqué ci-dessus,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents et tous actes à intervenir en vue de la bonne réalisation du dossier.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Belley.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre, les membres présents.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture et
publication ou notification

Le 13/10/2023



Le Maire,

C. PARO
Adjoint au Maire

Le Maire,
Gaël ALLAIN



C. SAU
Adjoint au Maire

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : ACQUISITION TENEMENT CLEYZEAU

Date de transmission de l'acte : 13/10/2023

Date de réception de l'accusé de
réception : 13/10/2023

Numéro de l'acte : 54-2023 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 001-210104162-20231012-54-2023-DE

Date de décision : 12/10/2023

Acte transmis par : Gaël ALLAIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.1. Acquisitions